



Mamoudzou le 18 novembre 2019

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du  
2<sup>nd</sup> degré  
Monsieur le Directeur du CUFR  
Monsieur le Directeur du C.I.O

**Division des personnels  
d'enseignement, d'éducation  
et d'orientation du second  
degré – DPE 2D**

**Bureau gestion collective**

**Objet : Phase interacadémique** du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2020.

Réf: NOTE DE SERVICE MVT.INTER  
2020/DPE2D/AB/BSAN/HF/AR

Affaire suivie par :  
Attourmani BINA  
Binti-Saffy ALI NASSIBOU  
Hajamanana FROJET  
Andinani RIDAY  
Téléphone :  
0269 61 88 50  
02 69 61 89 76  
0269 61 89 79  
Télécopie :  
02 69 61 93 06

Courriel :  
mvt2020 @ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

### **Références :**

- Arrêté du 13 novembre 2019 paru au B.O spécial n°10 du 14 novembre 2019
- Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2019 paru au B.O spécial n°10 du 14 novembre 2019
- Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 parue au B.O spécial n° 10 du 14 novembre 2019.
- Note de service n°2019-162 du 13 novembre 2019 parue au B.O spécial n°10 du 14 novembre 2019

### **I - PRINCIPES GENERAUX**

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance les instructions et les modalités d'organisation nécessaires au bon déroulement des opérations de mutation des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

L'ensemble des dispositions applicables à cette première phase du mouvement appelée phase inter académique est décrit dans les notes de service ministérielles et arrêtés ci-dessus référencés.

Le mouvement spécifique traité au niveau ministériel concerne des postes spécifiques d'enseignement et exige des compétences précises et définies (cf. II.6 de la note de service ministérielle n°2019-161 référencée ci-dessus).

## II- CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTERACADEMIQUE



Du 18 novembre au 09 décembre 2019	Accès à un service ministériel d'aide et de conseil personnalisé Tel : 0155554445
19 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte)	Formulation des demandes de mutation phase interacademique et mouvements spécifiques nationaux sur « I-prof ». (Rubrique Les services/siam accessible à : <a href="https://extranet.ac-mayotte.fr/arena">https://extranet.ac-mayotte.fr/arena</a>
09 décembre 2019 à 14H00 (Heure de Mayotte)	<b>Fermeture serveur Siam /I-prof</b>
10 décembre 2019	Transmission des confirmations individuelles des demandes de mutation aux candidats via leur établissement ou leur chef de service
Du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Renvoi des confirmations de demandes de mutation et dossier CIMM</b> au vice-rectorat, service de la DPE2D signé par le candidat avec ou <b>sans éventuelles corrections manuscrites</b> et par le supérieur hiérarchique après vérification des pièces justificatives nécessaires.</li> <li>● <b>Renvoi dossier médical sous pli confidentiel</b></li> </ul>
Du 08 janvier au 24 janvier 2020	<p>Affichage du barème et contestation</p> <p>Possibilité d'accueil sur rendez-vous à l'adresse mail (<a href="mailto:mvt2020@ac-mayotte.fr">mvt2020@ac-mayotte.fr</a>)</p> <p><b>Attention : aucun accueil ni rectification ne sera possible après la date du 24 janvier 2020</b></p>
15 février 2020	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH/B2-2
04 mars 2020	Résultats phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof

### III) POINTS D'ATTENTION

#### ▪ Demandes formulées au titre du handicap (cf.II.5.2A)

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, pourront solliciter une mutation au titre du handicap.

La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :



- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier qui sera déposé auprès de la DPE2D, à l'attention de Monsieur BINA sous pli confidentiel. Tous les dossiers seront recensés et transmis au service médical compétent **au plus tard le 20 décembre 2019**.

#### ▪ Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)

Afin de faciliter l'examen des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, une grille d'analyse harmonisée est annexée à cette circulaire. Les personnels concernés devront remplir l'Annexe II et nous le faire parvenir en même temps que leur confirmation de mutation.

#### ▪ Diffusion des résultats d'affectation

Pour permettre aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein de l'académie sollicitée en premier vœu, chaque candidat sera informé par SMS et sur iprof-SIAM du rang de non entrant, du barème du dernier entrant, du nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction et du nombre d'entrants.

En plus, les agents pourront avoir connaissance aussi des données plus générales sur le mouvement notamment le barème du dernier entrant par discipline et par académie et le nombre d'entrants et de sortants par discipline et par académie.

#### ▪ Recours administratif

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative :

- au niveau du comité technique du MENJ pour une décision d'affectation relevant de la compétence du ministre ;
- au niveau du comité technique du MENJ ou du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

#### **IV) QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2020**



Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

##### **1. Préparation de la demande**

Prenez connaissance de la Note de service n° 2019-161 du 13-11-2019 : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale: règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2020, publiée au B.O. Spécial n° 10 du 14 novembre 2019 et jointe en annexe.

Consultez impérativement le calendrier et instructions publiés des notes académiques "phase inter-académique" et "affectation sur postes spécifiques nationaux -SPEN" publiés au bulletin académique du 18 novembre 2019.

**Conseils pratiques** : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 9 décembre 2019.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat au 02 69 61 89 76, 02 69 61 92 04 ou 02 69 61 88 50 ou par courriel à [mvt2020@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2020@ac-mayotte.fr)

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

##### **2. Saisie des vœux - Du 19 novembre 2019 à 12h au 9 décembre 2019 à 12h (heure de Paris)**

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 19 novembre 2019 à 12h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– I-Prof enseignant  
Consultez la liste des postes spécifiques nationaux vacants sur i-prof /SIAM à partir du 19 novembre 2019 à 12h (heure de Paris).

##### **Conseils pratiques :**

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparait lors de la saisie des vœux est indicatif.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie afin de contrôler la prise en compte des vœux formulés.

### 3. Confirmation de votre demande - du 11 au 20 décembre 2019

- Renvoyez sans délai à la DPE2D, bureau de la gestion collective, le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement et le dossier CIMM accompagnés obligatoirement des pièces justificatives sous couvert de votre chef d'établissement.
- Les dossiers pour les cas médicaux sont à renvoyer sous pli confidentiel à la DPE2D



**Conseils pratiques** : Le formulaire de confirmation est adressé par courriel dans votre établissement d'affectation.

**Délais très courts!** Rectifiez au crayon rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Les gestionnaires traiteront ensuite votre demande jusqu'au 24 janvier, date limite pour demander une modification des vœux.

### 4. Consultation de votre barème et période de contestation- du 08 janvier au 24 janvier 2020.


Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par le Vice-Rectorat.

**Conseils pratiques** : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : [mvt2020@ac-mayotte.fr](mailto:mvt2020@ac-mayotte.fr).

**J'attire votre attention sur le respect strict du calendrier des opérations du mouvement inter académique.**

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire accompagnant la note de service ministérielle et vous remercie de votre collaboration.

Gilles HALBOUT

  
Le Vice-Rectorat  
Le directeur des  
Relations Humaines  
Stéphane BAYIG